

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 16 janvier 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-18/A-00398
Propriétaire(s) : Benjamin et Kelsey Mahon
Emplacement : 53, terrasse Mason
Quartier : 17 – Capitale
Description officielle : lot 104, plan enregistré 244295
Zonage : R1TT[2241]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent aménager légalement une place de stationnement du côté est du bien-fonds, laquelle sera située partiellement devant la maison existante, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre qu'une partie de la place de stationnement soit située dans la cour avant aménagée et requise, alors que le règlement stipule qu'aucune place de stationnement ne peut être établie et que nul ne peut garer un véhicule motorisé dans une cour avant aménagée et requise.
- b) Permettre qu'une place de stationnement soit établie dans une cour avant, alors que le règlement stipule que le stationnement établi légalement dans une cour avant est interdit, sauf s'il est déterminé comme le modèle dominant du paysage de rue. Dans ce cas-ci, il n'a pas été déterminé comme le modèle dominant du paysage de rue.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.